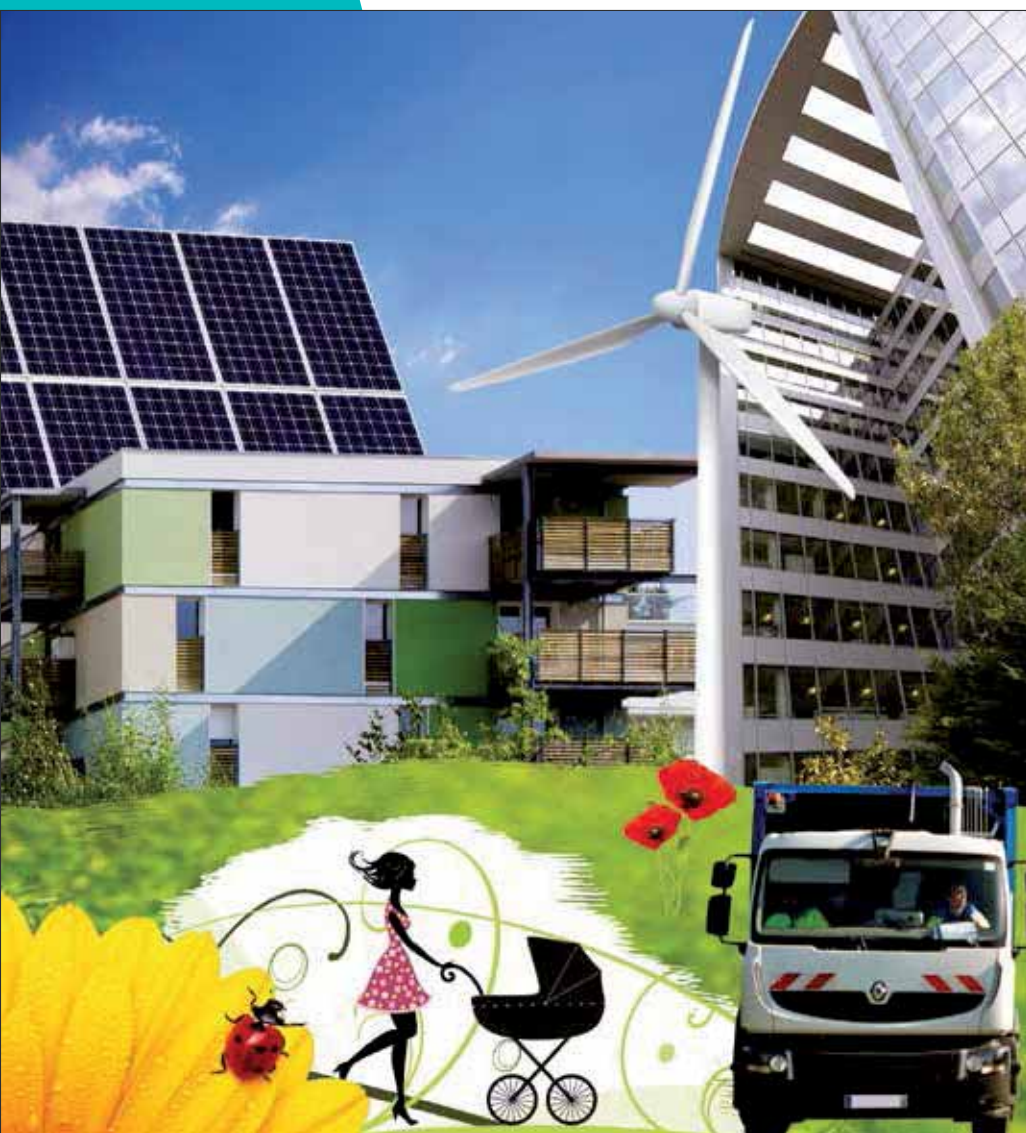


LA TRANSITION énergétique ET LES COMMUNAUTÉS



Le cycle
des déchets





Agnès GORI-RASSE

Vice-présidente de l'ADGCF
en charge de l'environnement et de l'énergie
Directrice générale des services de la
communauté de communes de Caux Estuaire

Les communautés accélérateurs de la transition énergétique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 18 août 2015, comporte de nombreuses dispositions qui concernent les communautés et les métropoles dans les domaines de l'énergie, des mobilités, du logement, de l'économie circulaire. Apparaissant comme un dispositif législatif imposant - 215 articles, plus de 30 codes juridiques modifiés et la publication en cours d'une centaine de décrets et ordonnances -, ce texte installe le binôme communautés/région au cœur de la dynamique de territorialisation de la transition énergétique.

Cette loi fait également écho à la mobilisation de la France qui s'est attachée à répondre aux objectifs européens fixés par la révision du paquet climat-énergie en 2014 et à la volonté d'exemplarité internationale affichée lors de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques - COP 21 - qui a eu lieu à Paris en décembre dernier.

Si la communauté internationale peut se réjouir de l'accord historique adopté par l'ensemble des 195 parties, nos territoires doivent à présent identifier les moyens et outils permettant d'atteindre concrètement ces objectifs ambitieux. En effet, la loi TECV poursuit également la double mutation du système énergétique français amorcée il y a près de 15 ans : la dérégulation des marchés de l'énergie à l'échelle européenne et le renforcement de la « territorialisation » de la gestion de l'énergie.

Bâtiment intelligent, biomasse, cycle des déchets, Open innovation, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) constituent les 6 thématiques choisies par les partenaires de l'ADGCF afin d'accompagner les communautés dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités environnementales.

som mai re.

édito p. 7

chapitre 1

Que change la Loi sur la Transition Énergétique ? p. 8
**Zoom sur la tarification incitative
et la collecte des biodéchets**

chapitre 2

Tarification incitative p. 10

- Taxe incitative ou Redevance Incitative ? p. 11
- Retour d'expérience > Ribeaupillé p. 12
- Facteurs clés de succès pour mettre en place
une tarification incitative p. 14

chapitre 3

Valorisation des biodéchets p. 16

- Le cycle de valorisation des biodéchets p. 17
- Retour d'expérience collecte séparée
de biodéchets > La Puisaye p. 18
- Trois questions à Philippe Dufourt : p. 22
innovation, bonnes pratiques, facteurs clés
de succès dans le tri à la source des biodéchets

suez

Partenaire des territoires en France p. 24



La loi de transition énergétique, un enjeu majeur pour les intercommunalités.

Cette nouvelle réglementation impacte en particulier le domaine de la gestion des déchets. Outre le transfert de la compétence aux nouvelles régions, nous pouvons identifier deux dispositions importantes et impactantes : la généralisation progressive de la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets. Dans les deux cas, les intercommunalités, tant les services que les élus, vont devoir ouvrir des chantiers majeurs, complexes mais surtout porteurs de sens pour les territoires.

SUEZ, en tant qu'apporteur de solutions concrètes, a anticipé ces évolutions réglementaires et est en capacité aujourd'hui de vous proposer des expertises, des services adaptés, voire de vous proposer d'aller plus loin en engageant une démarche de co-innovation territoriale.

Ainsi, en matière de tarification incitative, nous accompagnons depuis plusieurs années, un grand nombre de collectivités dans la définition, la mise en œuvre et le suivi du dispositif. Nous mettons au service de nos clients toute l'expertise acquise en termes de méthodologie, d'ingénierie sociale ou économique ou d'agilité digitale.

De la même façon nous travaillons sur des dispositifs du tri à la source et de traitement des biodéchets innovants et performants, et intégrés au mieux dans la vie locale.

En tant que partenaire des territoires, nous sommes toujours attachés et ravis de pouvoir contribuer, par nos retours d'expérience et nos expertises, à votre réflexion et à vous accompagner dans vos décisions. C'est le sens de ce document, au travers duquel nous avons souhaité pouvoir apporter quelques éclairages aux directeurs généraux d'intercommunalités.

Avant de vous souhaiter une bonne et riche lecture, je tiens à remercier les Directeurs Généraux de la Communauté de Communes de Ribeaupillé et du Syndicat Mixte de la Puisaye pour les précieux éclairages qu'ils ont accepté de partager.

Bonne lecture.



Philippe MAILLARD

SUEZ, Recyclage et Valorisation,
Directeur Général France
et Directeur Général Adjoint Europe



Chapitre 1

Que change la Loi sur la Transition Énergétique ?

À NOTER

Le projet de loi de finances rectificatif pour 2015 a introduit un droit d'expérimentation de la tarification incitative sur une portion du territoire de l'EPCI. Au bout de cinq années de test, la tarification incitative pourrait alors être étendue à l'ensemble du territoire.

Le projet de loi transition énergétique du 17 août 2015 comporte dans son titre IV, relatif à l'économie circulaire, plusieurs dispositions dont l'objectif est de baisser de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020.

Outre les mesures incitant au réemploi et à la réutilisation, deux leviers d'action doivent permettre aux collectivités et EPCI de concourir à cet objectif : le tri à la source des biodéchets et l'extension de la tarification incitative.



Que dit la loi

Article 19

Le service public de gestion des déchets progresse dans le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Pour cela, la collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou du tri à la source séparé des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. Une étude d'impact précède cette généralisation.

Article 70

Le projet de loi fixe l'objectif de 15 millions d'habitants couverts par la tarification incitative en 2020, et 25 millions en 2025.

L'OBJECTIF COMMUN AUX DEUX SUJETS

Faire baisser les ordures ménagères résiduelles est pour un EPCI à la fois un enjeu environnemental et un enjeu économique.

La spécificité de la gestion des déchets est que, plus que pour d'autres services publics locaux, le comportement de l'utilisateur conditionne l'équilibre économique du service. L'incitation au tri est tout autant un levier de bonne gestion économique qu'une politique environnementale au sens strict.

En effet l'optimisation des coûts liés à la gestion des déchets passe par la réduction des déchets résiduels qui sont les plus coûteux, et l'augmentation des déchets valorisés afin d'être soutenus par les éco-organismes.

En résumé, de la qualité - ou non - du tri effectué par l'utilisateur dépend l'efficacité et le coût de la valorisation qui suivra. L'influence déterminante du geste de tri de l'habitant suppose de la part de l'EPCI une meilleure connaissance des comportements de sa population. C'est aujourd'hui la condition de bonne mise en œuvre de la tarification incitative, ce sera demain un critère important dans le choix des modes de collecte et de traitement des biodéchets. Concrètement cela suppose de mieux connaître les coûts de gestion des déchets et les caractéristiques de son bassin de vie.

Au-delà de ces considérations comptables, la mise en place de la tarification incitative ou de la collecte des biodéchets doit être pour un EPCI l'occasion de construire un projet de territoire



«
Le
comportement
de l'utilisateur
conditionne
l'équilibre
économique
du service »

axé sur l'économie circulaire. Les études préalables liées à la mise en place du tri à la source des biodéchets peuvent par exemple offrir l'opportunité de rapprocher les besoins du territoire en énergie et ses ressources non exploitées

que sont les déchets agro alimentaires, les déchets agricoles... pour envisager leur méthanisation. La capacité pour un territoire à avoir une stratégie claire de gestion de ses ressources apporte en outre du sens au geste de tri.



Chapitre 2





Tarification incitative

La Tarification Incitative peut être mise en place sous la forme d'une Redevance Incitative ou d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Quels sont les critères de choix de la collectivité ? Celle-ci devra également faire des choix sur les modalités techniques et la grille tarifaire à mettre en place.



La TEOMi permet de conserver le caractère redistributif de l'impôt, et permet une transition plus facile si la collectivité est déjà à la TEOM. L'impact sur les usagers doit être évalué en comparant les scénarii (TEOM / TEOMi / REOMi) >>

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE LA TEOMi ET LA REOMi ?

	TAXE INCITATIVE	REDEVANCE INCITATIVE
<p>PRINCIPES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Financement par la TEOM avec une part incitative <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe = basée sur le foncier bâti - Part variable sur volume / poids / nb d'enlèvements 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Paiement au service rendu : montant proportionnel au coût de service rendu évalué par divers critères <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe (selon volume bac par exemple) - Part variable sur volume / poids / nb d'enlèvements
<p>CARACTÉRISTIQUES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Service Public Administratif (SPA) ■ Utilisation du fichier du Trésor Public avec appariement ■ Encaissement et recouvrement par le TP ■ Envoi au propriétaire et non à l'utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Service Public, Industriel et Commercial (SPIC) <ul style="list-style-type: none"> - Changement statut des agents, de normes comptables, droit privé, création entité régie ■ Création fichier redevables ■ Budget annexe équilibré entre recettes et dépenses
<p>AVANTAGES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Peut être complétée par Budget Général ■ Une solution commode : gestion recouvrement par les services fiscaux ■ Outil de redistribution / transition moins difficile ■ Trésorerie : reversement 1 / 12^e tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Budget équilibré : lisibilité des coûts et recettes ■ Forte « incitativité » ■ Équité : facture selon service rendu
<p>INCONVÉNIENTS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque d'incitativité moindre <ul style="list-style-type: none"> - Pas de lien avec l'utilisation du service sur la part fixe - Pour les habitats collectifs : répartition « au prorata de leur valeur locative foncière » ■ Lien moins direct avec usagers : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi au propriétaire, 1 année de décalage, pas d'explication de la part variable à l'utilisateur ■ 8 % de frais de gestion facturés par le TP (impayés env 3 % en RI) + frais de gestion de la base ■ Contentieux et dégrèvement sur part variable à la charge de la Collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Changement d'organisation SPA > SPIC ■ Plus complexe pour la Collectivité (gestion base de données, envoi factures...) ■ Risque de déséquilibre budgétaire la 1^{ère} année ■ Transition plus difficile depuis la TEOM <ul style="list-style-type: none"> - Certains usagers risquent de voir leur facture augmenter



Claude ARNOUX

Directeur des services
Communauté de Communes
du Pays de Ribeauvillé

Retour d'expérience > Ribeauvillé

Près de 15 ans après avoir instauré la redevance incitative, quels sont vos résultats ?

Résultats techniques

Ce système a permis de réduire de 55 % la masse d'ordures ménagères résiduelles entre 2000 et 2010 (de 324 à 143 kg/an/hab).

Si on enlève la part des socio-professionnels, la production d'ordures ménagères résiduelles des ménages s'est stabilisée aux alentours de 100 kg/hab/an.

En parallèle les performances de tri sont très bonnes, avec une collecte sélective de recyclables secs et de verre de 119 kg/hab/an, en apport volontaire, et un tri de bonne qualité. Pour aider les habitants à réduire leurs déchets, 2500 composteurs ont été distribués.

Résultats financiers

■ La facture déchets s'élève à 93 €/hab/an (dont 13 € d'entretien et nettoyage des PAV). Globalement elle a diminué de 10 €/foyer.

■ Le taux de recouvrement atteint 98 %, il y a donc peu d'impayés.

■ Plus largement, la RI a contribué à la prise de conscience du coût de gestion des déchets par les usagers qui ont ainsi pu agir sur leur facture.

Comment expliquez-vous ces résultats ? Qu'est-ce qui a fait la réussite de votre projet ?

Comme nous étions l'un des premiers en France à mettre en place la Redevance Incitative, nous avons d'abord mené une expérimentation sur 2 communes en 1999-2000 pour en mesurer l'impact avant la généralisation.

L'un des facteurs de réussite est d'avoir mis en place une tarification qui couvre bien les coûts fixes : la part fixe représente environ 50 % de la facture, ce qui permet de sécuriser le financement du service.

Un autre aspect clé est l'accompagnement des usagers, en particulier au moment de la mise en place.

Nous avons déployé de nombreuses opérations de sensibilisation (courrier, presse, réunions publiques, etc.) et mis en place un accueil téléphonique où nous recevions plus de 500 appels par semaine au démarrage.

Nous n'avons pas noté d'importants dépôts sauvages (moins de 1 % des tonnages), grâce aux « brigades vertes » : chaque contrevenant s'expose à être refacturé 150 € pour l'enlèvement du dépôt sauvage.



-55%
D'ORDURES
MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES

-10 €/foyer
EN MOYENNE
SUR LA FACTURE
DÉCHETS



Quelles ont été les principales difficultés que vous avez rencontrées ?

Nous avons eu 52 recours de la part d'une association qui s'est constituée pour s'opposer à la RI. Finalement, le tribunal nous a donné raison mais cela a demandé beaucoup de pédagogie (notamment des réunions publiques, et des échanges individuels avec les habitants pour leur démontrer qu'il n'y avait pas une augmentation systématique par rapport à la TEOM) ainsi qu'un respect strict de toutes les procédures pour assurer aux habitants la fiabilité du système de pesée et donc de leur facture. Fin 2007 une enquête IFOP sur le territoire a montré que plus de 80 % des sondés se déclaraient satisfaits de la RI.

Quelles sont vos prochaines étapes ?

Nous pensons aujourd'hui revoir les tarifs d'accès en déchèterie pour inciter davantage à la prévention des déchets. L'autre axe d'amélioration est l'optimisation de la collecte, nous allons étudier la possibilité de passer en fréquence C0,5. À l'avenir nous allons également travailler à faciliter la vie des habitants : proposer par exemple une seule carte pour tous les services municipaux (piscine, déchèterie...), un portail web pour suivre sa production de déchets...

À votre avis, qu'est-ce qui peut aider à la diffusion de la Tarification Incitative ?

Il faut beaucoup de conviction, de fermeté et de courage politique pour passer en tarification incitative. Il reste encore beaucoup de craintes qui ne sont pas forcément fondées (impayés, dépôts sauvages, refus de tri...). Aujourd'hui, les collectivités qui hésitent à mettre en place la TI peuvent s'appuyer sur de nombreux retours d'expérience, qu'elles n'hésitent à solliciter celles qui sont déjà en TI pour trouver des solutions concrètes.

16 communes
adhérentes
représentants
18 670
adhérents



Pionnier en 2002 dans la mise en place de la Redevance Incitative, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est un exemple à suivre, avec des résultats probants en termes de maîtrise budgétaire et de tri des déchets >>



FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS POUR METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION INCITATIVE

Selon l'ADEME, environ 175 collectivités (pour 4 millions d'habitants) étaient en tarification incitative effective au 1^{er} janvier 2015. Pour parvenir à 25 millions d'habitants en 2025, le rythme devra être soutenu. Comment soutenir les collectivités dans le déploiement de ce dispositif ?

Tout d'abord en partageant les bonnes pratiques et les retours d'expérience des collectivités. **Les facteurs clés de succès régulièrement évoqués sont les suivants :**

La volonté et le portage politique

Mettre en place la tarification incitative est un projet de grande envergure, qui nécessite une implication forte de toutes les parties prenantes, en premier lieu des élus et techniciens des collectivités.

La réussite du déploiement repose essentiellement sur l'implication politique. C'est pourquoi il est indispensable de prévoir également l'accompagnement des collectivités adhérentes et la formation du personnel communal pour que tous puissent porter le projet auprès des usagers.

La préparation et le choix des modalités tarifaires et techniques adaptées

Une grille tarifaire bien pensée permet de garantir l'équilibre budgétaire. Par exemple la part fixe de la facture doit bien couvrir tous les coûts fixes du service, et il faut anticiper la baisse drastique du taux de présentation pour chiffrer la part variable.

D'autre part, en fonction du type d'habitat, des modalités de collecte et d'identification différentes peuvent être envisagées : bacs pucés, bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès... En mettant en place la tarification incitative,

il faut donner les moyens aux usagers de réduire leur production de déchets et de bien trier : accompagnement au compostage, opérations anti-gaspillage alimentaire, adaptation de la collecte sélective des recyclables et des déchèteries qui vont devoir accueillir davantage de tonnages.



**La réussite
du déploiement
repose
essentiellement
sur l'implication
politique >>**

La gestion des données

Pour éditer des factures fiables et mieux piloter le service, la gestion des données devient clé. La tarification incitative implique des compétences nouvelles dans le domaine des déchets : savoir gérer la base de données des redevables – à actualiser en fonction des déménagements/emménagements, contrôler la bonne remontée des informations qui serviront à la facturation, analyser les données de collecte afin de mieux ajuster le service, faire le lien avec les services du Trésor Public...

OBJECTIF DE

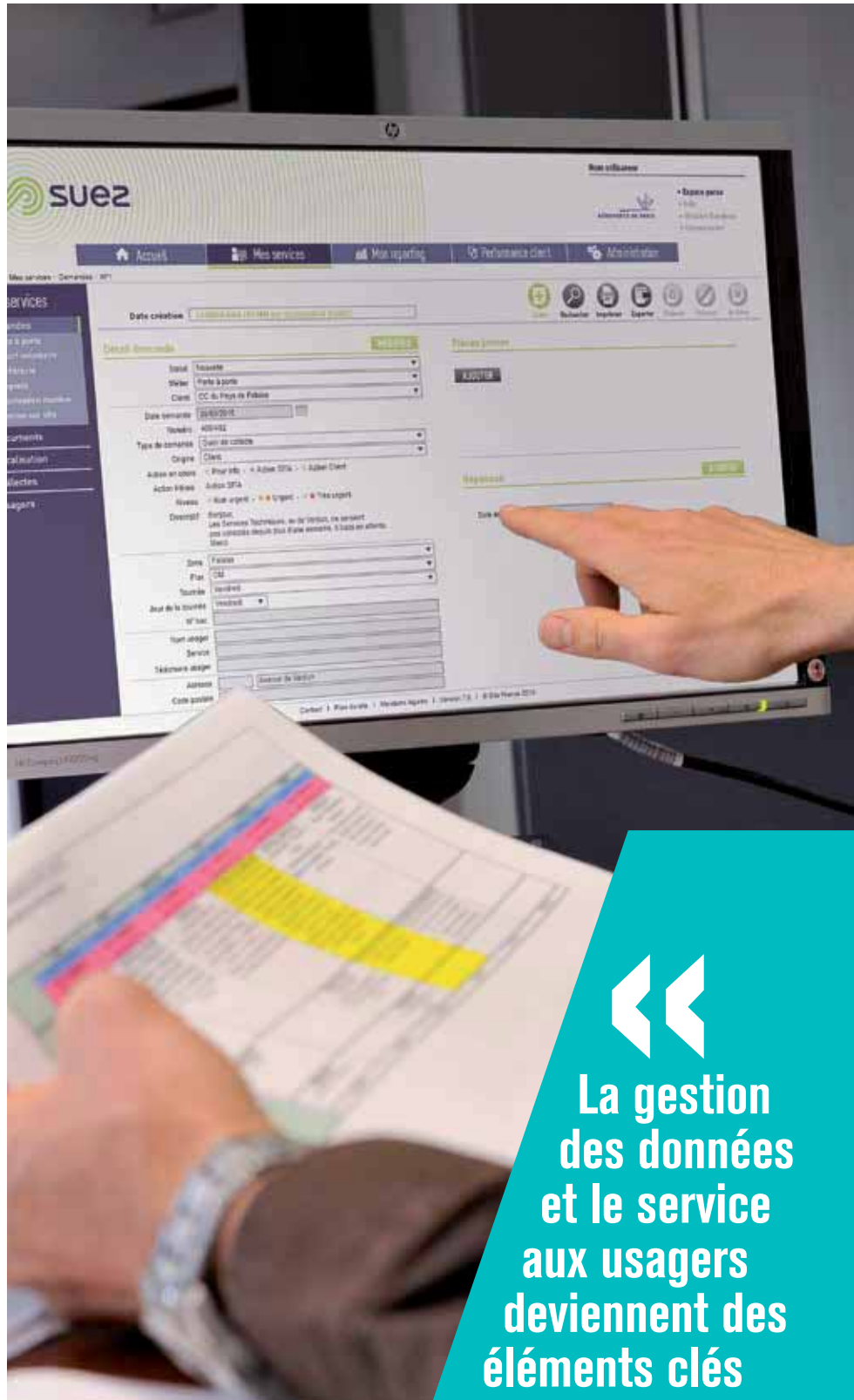
25
millions

D'HABITANTS EN 2025

Le service aux usagers

La tarification incitative rend le service public de gestion des déchets visible par les usagers. Afin de les aider à modifier leurs habitudes, il est crucial de les accompagner avec une communication à chaque étape, et un service usagers réactif.

De nouveaux besoins émergent et les usagers souhaitent pouvoir être informés par téléphone, *via* Internet ou sur leur smartphone.



« La gestion des données et le service aux usagers deviennent des éléments clés du service » »



Chapitre 3

Valorisation des biodéchets

Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets, la loi promeut l'économie circulaire. Les déchets deviennent des ressources, permettant par exemple le retour au sol d'un amendement de qualité.

-18 kg de CO₂
évités dans
l'atmosphère

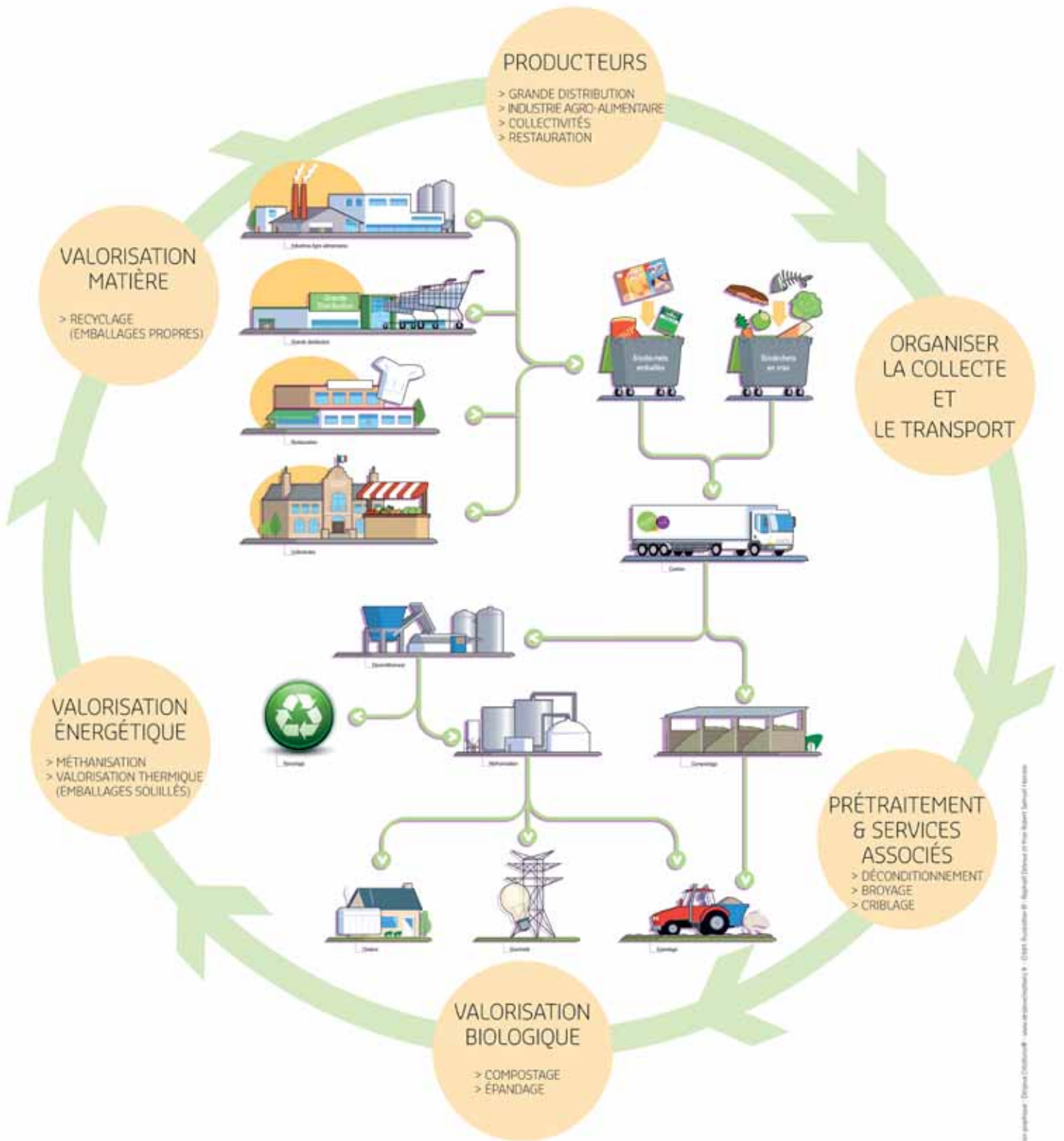
PAR TONNE DE COMPOST

10 000 tonnes de
biodéchets

C'EST L'ÉQUIVALENT DE

4 000 habitants éclairés
ou 1 500 habitants chauffés
ou 3 500 tonnes de compost

LE CYCLE DE VALORISATION DES BIODÉCHETS



Christiane Gauthier - Déchets Collectifs - www.adp-ecologie.fr - © 2011 Association R. Regional Déchets et Non-Répart. Service Habitat





Le Syndicat Mixte de la Puisaye a instauré avec succès la collecte séparée et la valorisation des biodéchets depuis 2001 >>>



Paul Henri DELAMOUR

Directeur
Syndicat Mixte
de la Puisaye

Retour d'expérience collecte séparée de biodéchets > La Puisaye

Vous avez instauré la collecte séparée des biodéchets : quels sont vos résultats ? Avez-vous atteint vos objectifs ?

Effectivement, depuis 2001 les habitants bénéficient d'une collecte séparée de leurs biodéchets (déchets de cuisine et petits déchets verts). Initialement il s'agissait juste d'éviter les nuisances du centre de stockage (odeurs) en enlevant les FFOM des ordures ménagères.

Les résultats sont probants car nous parvenons aujourd'hui à capter et à valoriser les biodéchets.

Résultats techniques

- En 2014 ce sont 93 kg/hab/an qui ont été collectés en PAP, le ratio des OMR étant de 189 kg/hab/an. Au total, les biodéchets ont représenté 3396 tonnes. En complément, 2049 t de déchets verts ont été collectés en déchèterie, soit 53 kg/hab/an.
- La collecte séparée des biodéchets a permis également de doper la collecte sélective des recyclables (87 kg/hab/an pour les emballages, verre et papier versus 65 kg/hab/an en moyenne nationale en apport volontaire).
- La qualité de tri est bonne (seulement 2 à 3% de refus), ce qui permet de produire un compost normé NFU 44-051 (labellisation ASQA prévue).

Résultats financiers

- Le compostage est plus avantageux financièrement. En effet, il coûte moins cher que le stockage (50 €/t versus 75 €/t avec la TGAP), et une partie du compost est revendue à une coopérative agricole au prix de 11 €/t.
- Tout ce dispositif nous a permis de mieux maîtriser notre budget déchet global avec un coût 96,78 €/hab/an tout compris (c'est le montant appelé auprès de nos 4 CdC).

Comment expliquez-vous ces résultats ? Qu'est-ce qui a fait la réussite de votre projet ?

L'élément fondamental a été la communication et l'accompagnement des usagers: nous avons organisé 35 réunions publiques au moment du lancement, et aujourd'hui nous poursuivons les efforts avec 4 ambassadeurs à plein temps, de la communication orale (formation du personnel communal, animations...) et écrite. Les efforts ont également porté sur le centre de compostage qui a été modernisé en 2011 pour le mettre en conformité suite à l'évolution réglementaire et pour y intégrer les déchets verts de déchèteries que nous ne traitons pas avant. L'objectif était d'avoir un process qui s'adapte aux variations de production saisonnières sur un espace réduit tout en limitant au maximum les contraintes liées à la gestion des effluents. Ce qui a conduit à notre installation couverte à 80%.





Mettre l'accent sur
l'accompagnement des usagers
- *via* la communication,
le contrôle par les ripeurs,
le suivi et la mise à disposition
de moyens adaptés.



Quelles ont été les principales difficultés que vous avez rencontrées et comment les avez-vous surmontées ?

Il reste encore quelques points où les gens ne trient pas (bacs de regroupement, habitats collectifs). La sensibilisation est difficile dans ces habitats où le turnover est important, mais cela représente moins de 2% de la population. En revanche pour les bacs individuels, la qualité de tri est bonne grâce à la communication réalisée, au règlement de collecte mis en place en 2005, et le suivi opéré par les ripeurs (contrôle visuel, autocollant en cas d'erreur).

Nous avons parfois retrouvé des sacs non compostables distribués en GMS. Nous contactons directement les magasins concernés. Avec la suppression totale des sacs plastiques en 2017, nous n'aurons plus de problèmes de ce type.

Les habitants présentent à la fois des déchets de cuisine et les déchets verts dans leur bac 120 litres. La dotation historique avec un volume unique (120 L) de bac à biodéchets proposé aux usagers est un frein à l'optimisation de la collecte. Car inévitablement nous collectons des déchets verts, ce qui alourdit les collectes.

Aujourd'hui il est difficile de revenir en arrière, mais nous continuons de promouvoir le compostage individuel et communiquons sur la gestion de la tonte de pelouse en utilisant des tondeuses mulching par exemple.

Quelles sont vos prochaines étapes ?

Nous pensons pouvoir maintenant rationaliser la collecte. Nous avons déjà passé les centre-bourg en C1. Les élus réfléchissent à passer les zones ayant le moins de densité de population en C0,5. Nous réfléchissons à la dotation des bacs, avec des bacs pucés pour les déchets résiduels, et nous profiterons de cette occasion pour proposer des bacs bio avec un volume plus faible pour ne collecter que les biodéchets.

À votre avis, qu'est-ce qui peut aider à la diffusion de la collecte séparée des biodéchets ?

La communication est primordiale, car le geste de tri à la source doit être accompagné. Même pour le compostage individuel, il est indispensable de proposer une formation et un suivi pour encourager les habitants. Nous n'avons pas la prétention d'avoir le modèle idéal, mais il fonctionne pour nous. Si d'autres collectivités souhaitent se lancer, il faut d'abord bien estimer le gisement et surtout proposer le contenant adapté à ce que l'on veut collecter. Même en zone rurale où l'on pense que le compostage individuel est pratiqué spontanément ce n'est pas le cas. La collecte des biodéchets se justifie pour les restes de repas qui ne sont pas mis dans un composteur individuel, mais aussi pour les papiers absorbants.

Collecte séparée des biodéchets en bio-seaux 25L ou bacs 120L, en C1, distribution de composteurs individuels.



75
communes

37 375
habitants

93 kg/
habitant/
an
de biodéchets
collectés





La gestion des biodéchets doit s'inscrire dans une réflexion plus globale sur les différents flux de déchets et l'optimisation du SPGD >>

parole d'expert



Philippe DUFOURT

Directeur Général
Délégué en charge
des Territoires

Trois questions à Philippe Dufourt : innovation, bonnes pratiques, facteurs clés de succès dans le tri à la source des biodéchets

Quels sont les enjeux liés au tri à la source des biodéchets ?

Selon l'ADEME, les biodéchets représentent 36 % des ordures ménagères résiduelles. Ce qui représenterait un potentiel de 104 kg/hab/an alors qu'aujourd'hui la collecte séparée des biodéchets ne totalise que 19 kg/hab/an aujourd'hui.

Afin de valoriser au mieux ces biodéchets – par compostage ou par méthanisation – il faut développer à la fois le geste de tri à la source, et des dispositifs pour mieux capter et valoriser ces déchets.

Pour les Collectivités, l'enjeu aujourd'hui est de mettre en place le tri à la source des habitants avec :

- une solution efficace, permettant de détourner de façon effective des tonnages des OMR,
- une solution hygiénique, respectueuse de la santé publique et du cadre de vie des habitants,
- et surtout une solution économiquement performante car les collectivités doivent faire face à des contraintes budgétaires croissantes.

Comment parvenir à la généralisation du tri à la source en 2025 ? Quelles sont les principales innovations dans ce domaine ?

En fonction du type de producteur (déchets assimilés ou déchets des ménages) et du type de

territoire (rural/urbain), différentes solutions existent :

- le compostage individuel, pour l'habitat rural ou les maisons avec jardin,
- le compostage collectif/compostage en pied d'immeuble,
- les déchèteries pour les déchets verts,
- la collecte séparée des biodéchets : en sacs, bio-seaux, bacs, apport volontaire, caisses-palettes pour les gros producteurs... diverses solutions ont été déployées en France mais surtout à l'international : en Allemagne, en Belgique, au Royaume-Uni, en Italie, en Espagne, en Australie,
- l'innovation passe aussi par les dispositifs d'accompagnement des habitants. Par exemple en Australie, le Penrith City Council a déployé la collecte séparée des biodéchets pour 47 000 ménages. Au départ de nombreux déchets indésirables venaient grever la qualité (sacs plastiques, bouteilles PET, textile...). La Collectivité a déployé un plan d'action volontariste – avec l'appui des équipes SUEZ – pour améliorer la qualité : inspection des bacs par les ripeurs ou des équipiers en scooter, avec une remontée des informations pour cibler la communication, installation de caméras sur les camions, opérations de sensibilisation... Grâce à toutes ces actions, en 5 ans le taux de contamination a diminué de 40 % pour certaines poubelles à 9 % du tonnage total collecté, permettant de produire un compost normé.





- de nouveaux dispositifs verront certainement le jour dans les mois à venir sous l'impulsion de la Loi sur la Transition Énergétique. Chez SUEZ par exemple nous lançons de nombreux programmes d'innovation sur le sujet des biodéchets,
- pour que la collecte séparée ait du sens, il faut bien sûr développer les exutoires : centres de compostage, méthaniseurs...

Quelles sont les bonnes pratiques ? Les facteurs clés de succès ?

L'important est d'abord de faciliter le geste de tri pour les habitants. Il faut donc penser au dispositif global, depuis la cuisine jusqu'à la collecte proprement dite. Par exemple fournir aux habitants des bio-seaux et des sacs krafts ou biocomposables.

Ensuite, il faut proposer un service adapté aux caractéristiques des biodéchets qui sont denses et peuvent générer des nuisances (odeurs, jus, animaux...) : proposer du lavage de contenants, des fréquences adaptées selon les saisons, de la traçabilité pour les professionnels...

L'accompagnement est primordial, particulièrement pour le compostage individuel ou en pied d'immeuble. Pour éviter que les habitants ne se découragent, il faut en permanence communiquer, animer, répondre aux questions en utilisant tous les canaux de communication (accueil téléphonique, site web, ambassadeurs/maîtres-composteurs). Il peut être également intéressant d'organiser des distributions gratuites de compost ou des événements festifs.

Enfin, la gestion des biodéchets doit d'intégrer dans une réflexion plus globale sur les différents flux. Cela peut être l'occasion de réduire la fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles comme cela est prévu dans les décrets d'application à venir. À noter que la Tarification Incitative peut être un formidable accélérateur pour le tri à la source des biodéchets.



Il faut en permanence communiquer, animer, répondre aux questions en utilisant tous les canaux de communication.



SUEZ, Groupe de services et de solutions industrielles spécialisé dans la gestion durable des ressources, accompagne les villes et les industries dans leur transition vers une économie circulaire en préservant, valorisant et sécurisant les ressources essentielles à notre avenir.

Depuis plus de 100 ans, SUEZ investit, développe de nouvelles technologies et innove pour accompagner les grands changements de société :

- **Hygiène & santé publique au début du XX^e siècle**
- **Le confort urbain pendant les 30 Glorieuses**
- **Rareté des ressources : défi du XXI^e siècle**

Leader en France de l'offre de solutions de recyclage et de valorisation de tout type de déchets en nouvelles ressources matières, énergétiques et biologiques, SUEZ intervient sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets.

Contacts >>

Toute l'actualité SUEZ, nos expertises et nos solutions sur :
www.suez.fr



@suezFR

<https://twitter.com/suezFR>



SUEZ France

<https://www.facebook.com/SUEZ.France>



chaîne SUEZ France

<https://www.youtube.com/SUEZfrance>

SUEZ, partenaire des territoires en France

L'activité de recyclage et valorisation en France en quelques chiffres :

+ 400

usines de valorisation en France,
dont

38

unités de valorisation énergétique

285

centres de tri et de transfert

84

plates-formes de compostage

22

agences en région au service des collectivités

15

millions d'habitants collectés

3 000

collectivités clientes

